



# Oneg Chabat

## N° 16

### « le délice du Chabat »

Horaires Chabat Kodech – Nice

Vendredi 17 février 2017/21 chevat 5777

Entrée de Chabat, Allumage des Nérottes 17h45, **Attention réciter la bénédiction AVANT d'allumer !**

Samedi 18 février/22 chevat sortie de Chabat 18h48, Rabénou Tam 19h09

## La Tête

*Rabi Yossef H'aïm Zonenfeld zal* (rapporté dans *Oumatok Haor Chémot* 20-8 page 375) fait remarquer que la tête occupe un septième de la taille globale du corps. Un jour tous les membres du corps se sont lamentés : voilà que toutes les tâches difficiles sont effectuées par tout le corps, les mains travaillent, les pieds marchent, tout le corps fourni de gros efforts mais voilà que lorsque l'heure de manger arrive c'est la tête qui se sert la première en ouvrant la bouche... Lorsqu'il faut réagir à une situation c'est encore la tête qui ouvre la bouche la première pour s'exprimer ! La tête, au banc des accusés rétorqua : il est vrai que je me serve tout le temps la première mais ceci me revient de droit !; n'est-ce pas la tête qui guide tout le corps et tous ses membres en leur indiquant la meilleure marche à suivre. Si je n'étais pas là, poursuit la tête, tous les membres n'auraient pas de sens et tous ne pourraient même pas se mouvoir correctement ! Ce n'est donc pas la taille qui fait l'égalité du droit mais la fonction, la tête occupe un septième du corps mais elle a

une fonction supérieure et donne un sens à tout le reste du corps. C'est le sens du jour du Chabat ; Chabat est un septième de la semaine mais Chabat guide tous les autres jours de la semaine et leur donne un sens. De la même façon qu'un corps sans tête ne peut fonctionner correctement, ainsi le jour de Chabat organise et déverse la bénédiction sur tous les autres jours de la semaine.

*(nb : il ne faut pas vivre Chabat comme étant un jour séparé de la semaine ; mais, non seulement Chabat est lié à la semaine plus encore il donne un sens à toute la semaine...)*

## D'IEU fait Chabat !

Dans la parachat Yitro 20-11 la Tora parle du Chabat et dit « durant six jours D'IEU créa le ciel, la terre et la mer et tout ce qu'ils contiennent, et IL se reposa le septième jour ». *Rachi* explique : D'IEU a écrit sur "lui-même" qu'il se repose le jour de Chabat, afin que l'homme fasse le raisonnement suivant : si déjà la création du monde n'a engagé aucun effort physique pour D'IEU et pourtant IL s'est reposé

à fortiori l'homme qui fournit des efforts physiques durant toute la semaine qu'il doit se reposer !

Notre Grand Maître *Rav Chlomo Wolbe ztsal* (*Chiouré H'oumach Chémot* page 189) disait : la seule mitsva où il est dit dans le texte de la Tora que D'IEU la pratique c'est le Chabat ! Cela veut dire que la sainteté du Chabat est tellement puissante qu'elle a un enjeu "même" pour et chez D'IEU !

*(nb : prenons donc Chabat très au sérieux puisque c'est une mitsva que "même" D'IEU pratique... Nous ne pouvons saisir l'enjeu de ce que veut dire que D'IEU fait Chabat, mais, peu importe quel qu'en soit le sens cela prouve que Chabat est une dimension sur-divine ! Ce n'est bien évidemment qu'une façon de parler qu'on appelle "kavyah'ol", mais lire un texte même qu'on ne comprend pas nous laisse au moins le sentiment sincère de constater que quelque chose de grandiose est inscrit ici !... D'IEU fait Chabat !!!... )*

## **Les épreuves du Chabat (1)**

***Rav Gamliel Rabinovitch chalita Tiv Hachabat***

Nos Maîtres nous apprennent « plus l'homme est grand plus son yetser hara est grand ! » (Souka 52A). Ceci est vrai également pour le temps, plus le temps est saint plus le yetser hara s'évertue de faire trébucher l'homme ! Puisque Chabat est le jour le plus saint de la semaine, alors le yetser hara use de tous ses pouvoirs pour faire tomber l'homme ! Il faut être très vigilant quant aux fautes qu'on risque de commettre le jour de Chabat, à part la vigilance qu'on doit avoir pour respecter les lois propres au Chabat lui-même. Par exemple le jour de Chabat on est plus enclin à médire et à écouter du lachon hara, on se réunit à la synagogue ou au moment des repas il ne faut pas que ces réunions et rencontres se traduisent en procès sur les uns et les autres. *(nb : on connaît les "épreuves du Chabat" pour ce qui est de sa transgression des interdits du Chabat, mais le Rav nous invite ici à ne pas transgresser Chabat dans nos comportements moraux. Notre mode de vie éthique doit correspondre au Chabat ! Chabat ne se résume pas à faire ou ne pas faire certaines choses,*

*Chabat c'est adopter tout un comportement digne du Chabat – il n'est pas suffisant de "faire" Chabat, il faut "être" Chabat... ! L'exemple choisi ici est la médiance, on voit bien que nous sommes disposés à médire en ce Saint jour du Chabat, or ce genre de fautes commises durant le Chabat est pire que tous les autres jours de la semaine. C'est une forme de transgression du Chabat que de fauter par la bouche en ce jour...)*

## **Chabat et Santé**

***Rav Ofir Malka chalita Halih'ot Chabat***

A priori il ne faut prendre de rendez-vous pour une opération uniquement les trois premiers jours de la semaine, bien évidemment lorsque le patient a la possibilité de choisir. Effectivement toute opération ne laisse pas le patient dans son état naturel, le désagrément causé par l'intervention chirurgicale le conduirait à passer un mauvais Chabat et ne pas vivre le délice du Chabat – « oneg Chabat » pleinement. Une autre raison est proposée : dans les trois premiers jours qui suivent l'opération le patient a un statut de malade qui est en danger, de ce fait on aura le droit de transgresser Chabat pour ses soins, il est donc préférable de subir l'intervention en début de semaine afin de ne pas entraîner une transgression du Chabat qu'on pourrait éviter. Il n'y a aucune contre-indication selon la halah'a que de faire des petites opérations même le jeudi où le patient ne reste qu'un jour à l'hôpital. Certains médecins n'opèrent que le "samedi", alors le patient n'a pas le choix que de subir l'intervention le jour de Chabat. De toute évidence lorsqu'il s'agit d'une urgence il est une mitsva pour le patient de se faire opérer le jour de Chabat.

*(nb : les lois du Chabat et du médical sont très nombreuses et nuancées, hormis une personne qui est en danger ou même si on a un doute si elle est en danger on aura l'obligation de le conduire chez un médecin et faire tout ce qui est nécessaire pour la sauver, toute autre maladie qui ne s'inscrit pas dans le danger du patient il faudra connaître les lois de ce qui est autorisé ou non en ce jour de Chabat...)*

**Envoyez vos dons à CEJ 31 av. H. Barbusse 06100 Nice**